

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 13 du 23 mars 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DDÉFET DES MAUTS DE EDANGE
PRÉFET DES HAUTS-DE-FRANCE
de-carars pour participer aux instances consultatives environnementales au inveau regional
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES5
Arrêté portant modification statutaire du syndicat intercommunal de la région de bonningues-les-calais
Arrêté portant modification statutaire du syndicat intercommunal de la région de bonningues-les-calais
Arrêté portant transfert du siège social du syndicat des eaux et assainissement à la carte de la région de widehem
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL6
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
Arrêté n° 2018 - 76 portant nomination des membres de la commission de suivi de site société de sangosse à marquion6
Mission de coordination des contentieux des politiques publiques7
Arrêté n°2018-11-11 préfectoral accordant délégation de signature à mme. Marie baville, sous-préfète de montreuil-surmer
DREAL HAUTS-DE-FRANCE7
Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à un circuit 225 000 volts
montcroisette – vendin sur la commune de loos-en-gohelle dans le cadre de la construction du nouveau chr de lens7
Décision n° 62 36 - 2017 d'approbation d'un projet d'ouvrage raccordement du parc éolien de graincourt sur la commune
de graincourt-les-havrincourt au réseau d'énergie électrique
DIDECCTE NODD/DAG DE CALAIG. LINITÉ TEDDITODIALE DU DAG DE CALAIG.
DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS9
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/531301992 et formulé conformément à l'article 1. 7232-1-1 du code du travail
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/835079708 et formulé
conformément à l'article 1. 7232-1-1 du code du travail
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/837974435 et formulé
conformément à l'article 1. 7232-1-1 du code du travail
Décision directe hauts-de-france n°2018-t-pdc-01 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et
de la pêche maritime à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS12
Arrêté préfectoral n°hv2018-1203-99 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur frédéric favier
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER12
Unité Espace Rural et Biodiversité12
Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association fonciere de remembrement de beaumetz les loges
Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association fonciere de remembrement de bois bernard
Service eau et risques
Service eau et risques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS15
Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière est donnée à mme nathalie lefebvre,
géraldine mouille, micheline picque et m. thierry bak,
verbrugghe,

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière est donnée à mme christiane fatoux, jourdain, marie-chantal kempa, m. romain perasse, lionel triquet	15 16 18
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER E BOISEMENT	19
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de berck-sur-mer. Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de sailly labourse.	20

PRÉFET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral ci-joint portant renouvellement de l'habilitation du conservatoire d'espaces naturels du nord et du pas-de-calais pour participer aux instances consultatives environnementales au niveau régional.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018

sur proposition de m. le préfet du pas-de-calais arrête

Article 1er: Le renouvellement de l'habilitation sollicité par le « Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais » situé 152 boulevard de Paris à LILLERS (62190), pour participer aux débats sur l'environnement dans le cadre de certaines instances, au titre des articles L 141-3 et R 141-21 et suivants du code de l'environnement, est accordé dans le cadre régional.

Cet arrêté d'une validité de cinq ans à compter de ce jour, peut être abrogé s'il est constaté que l'association ne remplit plus les conditions requises.

En cas de renouvellement, une demande devra être présentée six mois avant le terme.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 2 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté portant modification statutaire du syndicat intercommunal de la région de bonningues-les-calais

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018

Article 1er: Le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais réunit - les communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Leubringhen, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Inglevert et Saint-Tricat pour la compétence « eau potable » » - les communes de Bonningues-les-Calais, Leubringhen, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Inglevert, Saint-Tricat et la communauté d'agglomération du Calaisis en représentation-substitution des communes Escalles, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais pour les compétences assainissement.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-préfets de Boulogne-sur-Mer et de Calais, le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Marc DEL GRANDE.

Arrêté portant modification statutaire du syndicat intercommunal de la région de bonningues-les-calais

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018

Article 1er: Le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais réunit - les communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Leubringhen, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Inglevert et Saint-Tricat pour la compétence « eau potable » » - les communes de Bonningues-les-Calais, Leubringhen, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Inglevert, Saint-Tricat et la communauté d'agglomération du Calaisis en représentation-substitution des communes Escalles, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-les-Calais pour les compétences assainissement.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-préfets de Boulogne-sur-Mer et de Calais, le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Marc DEL GRANDE.

Arrêté portant transfert du siège social du syndicat des eaux et assainissement à la carte de la région de widehem

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018

Article 1er : Le siège social du Syndicat des eaux et assainissement à la carte de la Région de Widehem est transféré à la mairie d'Halinghen – 57 rue de l'Ecole 62830 Halinghen.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-mer, le sous-préfet de Boulogne-sur-mer, le président du Syndicat des eaux et assainissement à la carte de la Région de Widehem et les maires d'Halinghen et de Lacres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Marc DEL GRANDE.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 - 76 portant nomination des membres de la commission de suivi de site société de sangosse à marquion

par arrêté du 16 mars 2018

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 :La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de produits phytosanitaires, exploitée par la Société DE SANGOSSE à MARQUION, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Michel ROUSSEAU, Conseiller Départemental du Pas-de-Calais ;

- M. Jacques SAINTOBERT, Conseiller Municipal de la commune de Marquion ;
- M. Francis RIGAUT, Maire de la commune de Sauchy-Lestrée.

Collège des Riverains et des Associations

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement;
- M. David DEMONCHEAUX, Riverain de la commune de Marquion ;
- M. Gérard LEFEBVRE, riverain de la commune de Sauchy-Lestrée.

Collège des Exploitants:

M. Sébastien PROUZET, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement de la société DE SANGOSSE. Collège des Salariés

- M. Dany CAPLIER, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des

Conditions de Travail de la société DE

SANGOSSE.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MARQUION et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MARQUION qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de MARQUION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général, Signé: Marc DEL GRANDE

MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2018-11-11 préfectoral accordant délégation de signature à mme. Marie baville, sous-préfète de montreuil-sur-mer

par arrêté du 21 mars 2018

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie BAVILLE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer le document suivant : La convention accordant le financement des opérations de redynamisation des activités commerciales sur le territoire des 7 vallées au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet. Fabien SUDRY

DREAL HAUTS-DE-FRANCE

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à un circuit 225 000 volts montcroisette vendin sur la commune de loos-en-gohelle dans le cadre de la construction du nouveau chr de lens.

par arrêté du 13 mars 2018

monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement hauts-de-france décide

ARTICLE 1er :Le projet de mise en souterrain partielle de la ligne aérienne à un circuit 225 000 volts Montcroisette - Vendin, en vue de la construction du nouveau centre hospitalier de Lens, sur la commune de Loos-en-Gohelle, porté par Réseau de Transport d'Électricité -Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité. Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée en mairie de Loos-en-Gohelle, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de Loos-en-Gohelle.

ARTICLE 8 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et Monsieur le Maire de Loos-en-Gohelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Pour le préfet et par délégation, Le Chef du Pôle Air Climat Energie signé Bruno SARDINHA

Décision n° 62 36 - 2017 d'approbation d'un projet d'ouvrage raccordement du parc éolien de graincourt sur la commune de graincourt-les-havrincourt au réseau d'énergie électrique

par arrêté du 13 mars 2018

sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement hauts-de-france decide

ARTICLE 1er :Le projet de raccordement du parc éolien de Graincourt sur la commune de Graincourt-lès-Havrincourt, porté par la société Parc Eolien Nordex V, est approuvé.

Les travaux relatifs au raccordement du parc éolien précité ne peuvent démarrer qu'après l'exécution préalable des prescriptions prévues par l'arrêté n° 2017-233 du 22 décembre 2017 portant prescription de diagnostic archéologique susvisé

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité. Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée en mairie de Graincourt-lès-Havrincourt, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :Copie de la présente approbation est adressée à la société Parc Eolien Nordex V, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de Graincourt-lès-Havrincourt.

ARTICLE 8 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et Monsieur le Maire de Graincourt-lès-Havrincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 9 février 2018 Pour le préfet et par délégation, Le Chef du Pôle Air Climat Energie signé Bruno SARDINHA

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS - UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/531301992 et formulé conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 15 mars 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 14 mars 2018 par Madame Sabrina LEFEBVRE, gérante en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise LEFEBVRE SERVICADOM, sise à CALAIS – 6 rue André Depecker,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEFEBVRE SERVICADOM, sise à CALAIS – 6 rue André Depecker, sous le n° SAP/531301992,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais, Par délégation, Pour la DIRECCTE, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/835079708 et formulé conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 14 mars 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 9 mars 2018 par Monsieur Rémy DELATTAIGNANT, gérant de l'E.I.R.L. Les Jardins de Rémy, sise à WIMILLE (62126) -39 rue Raoul Lebeurre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'E.I.R.L. Les jardins de Rémy, sise à WIMILLE (62126) – 39 rue Raoul Lebeurre, sous le n° SAP/835079708

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais, Par délégation, Pour la DIRECCTE, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/837974435 et formulé conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 20 mars 2018

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 15 mars 2018 par Monsieur ANTONIO OLIVERA GONZALEZ, gérant de l'EURL MY SWEET HOME SERVICE, sise à ARRAS (62000) - rue du Général Barbot.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 26 mars 2018 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL MY SWEET HOME SERVICE, sise à ARRAS (62000) – 8 rue du Général Barbot, sous le n° SAP/837974435,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais, Par délégation, Pour la DIRECCTE, Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Décision direccte hauts-de-france n°2018-t-pdc-01 portant délégation de signature de madame michèle lailler beaulieu, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi hauts-de-france dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à monsieur florent framery, responsable de l'unité départementale du pas-de-calais.

par arrêté du 21 mars 2018

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi hauts-de-france décide:

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Florent FRAMERY pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec la délégante.

Article 3 : La décision Direccte Hauts-de-France 2017-T-PDC-04 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France signé Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	articles législatifs	articles réglementaires
ruptures conventionnelles homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	I. 1237-14	r. 1237-3
groupements d'employeurs opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	I. 1253-17	d. 1253-4 d. 1253-7 à d.1253-11
demande d'agrément du groupement d'employeurs		r. 1253-19
demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		r. 1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		r. 1253-27
négociation collective enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		d. 2231-2 à d. 2231-8 r. 2231-9 r. 4163-4
enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	I. 3313-3 I. 3323-4 I. 3332-9	d. 3313-4 d. 3323-7 r. 3332-6
institutions représentatives du personnel		
autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	I. 2143.11	r. 2143-6
répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, comité social et économique comité social et économique central	12314-13 12316-8	r2314-3 r2316-2
décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, au niveau de l'entreprise au niveau de l'unité économique et sociale répartition des sièges au comité de groupe	2313-5 2313-8 1. 2333-4	r2313-1 et r2313-2 r2313-4 et r2313-5 r. 2332-1
mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés	2122-10-1 à l. 2122-	
recours en modification de la liste électorale	10-11	r. 2122-8 à r. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,		R. 3121-10
et du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3 D4154-1
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28

Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°hv2018-1203-99 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur frédéric favier

par arrêté du 12 mars 2018

sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du pas-de-calais arrête

Article 1er L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Frédéric Favier, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 104 chemin de l'anglaise à Bonningues les Calais

Article 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 Monsieur Frédéric Favier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 Monsieur Frédéric Favier pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

UNITÉ ESPACE RURAL ET BIODIVERSITÉ

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association fonciere de remembrement de beaumetz les loges

par arrêté du 16 mars 2018

Article 1er Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Beaumetz-les-Loges (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 15 mai 2012, sont approuvés.

Article 2 Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de Beaumetz-les-Loges et notifié au Président de l'Association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Beaumetz-les-Loges, le Président de l'AFR de Beaumetz-les-Loges ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, p/o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, signé Elise REIGNER

Annexe: Statuts de l'AFR de Bouvigny-Boyeffles du 15 mai 2012.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association fonciere de remembrement de bois bernard

par arrêté du 16 mars 2018

Article 1er Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Bois-Bernard (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 18 octobre 2013, sont approuvés.

Article 2 Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de Bois-Bernard et notifié au Président de l'Association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Bois-Bernard, le Président de l'AFR de Bois-Bernard ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, p/o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, signé Elise REIGNER

Annexe: Statuts de l'AFR de Bois-Bernard du 18 octobre 2013.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

SERVICE EAU ET RISQUES

Arrête d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de premiere categorie année 2018

par arrêté du 22 mars 2018

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer arrête

ARTICLE 1 : Le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les Présidents des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont autorisés à organiser des concours de pêche (3 maximum par association) aux lieux et dates suivantes :

a.a.p.p.m.a. de	lieu du concours	date	horaire	rivière
anzin st aubin	anzin st aubin	mardi 1 ^{er} mai 2018	de 08h45 à 12h30	la scarpe
arques	arques	samedi 18 août 2018	de 09h30 à 11h30	la basse meldyck
boulogne sur mer	carly	samedi 12 mai 2018	de 13h00 à 18h00	la liane

boulogne sur mer	carly	samedi 04 août 2018	de 13h00 à 18h00	la liane
dennebroeucq	dennebroeucq	dimanche 13 mai 2018	de 09h00 à 12h30	la lys
desvres	bournonville	samedi 7 avril 2018	de 13h30 à 19h00	la liane
desvres	bournonville	samedi 5 mai 2018	de 13h30 à 19h00	la liane
famechon	famechon	samedi 01 septembre 2018	de 10h00 à 18h00	la kilienne
hesdin	guisy et bouin plumoison	samedi 5 mai 2018	de 10h00 à 12h00	la canche
lumbres	lumbres et setques	dimanche 3 juin 2018	de 10h00 à 16h30	l'aa
maresquel ecquemicourt	maresquel ecquemicourt	samedi 19 mai 2018	de 15h00 à 17h00	la canche
montreuil sur mer	montreuil sur mer	samedi 2 juin 2018	de 14h00 à 17h00	la canche
samer	questrecques	samedi 19 mai 2018	de 14h00 à 18h00	la liane
samer	hesdigneul les boulogne	samedi 2 juin 2018	de 8h00 à 12h00	la liane
samer	questrecques	samedi 01 septembre 2018	de 14h00 à 18h00	la liane
saint pol sur ternoise	tilly capelle	dimanche 27 mai 2018	de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	la ternoise
wimereux	conteville	samedi 31 mars 2018	de 15h00 à 17h00	le wimereux
wimereux	conteville	samedi 26 mai 2018	de 15h00 à 17h00	le wimereux
wimereux	conteville	samedi 7 juillet 2018	de 15h00 à 17h00	le wimereux

ARTICLE 2 :Les truites déversées devront provenir d'une pisciculture agréée dans les conditions fixées par les articles R 432-12 à R 432-18 du code de l'environnement. Le déversement de truites de plus de 35 cm est interdit. Le nombre de captures par pêcheur est limité à 6. La taille minimum des truites est fixée à 25 cm.

Aucun obstacle à la circulation des poissons tels que filets, barrages, fagots, enrochements ne devra être installé.

Les participants aux concours doivent être adhérents d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et acquitter la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) adéquate ou être en possession d'une carte journalière ou hebdomadaire revêtue de la redevance correspondante.

ARTICLE 3 :Les concours de pêche pourront faire l'objet de contrôle de la part des agents compétents afin de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 5 : EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à ARRAS, les techniciens et agents techniques de l'AFB (Agence Française de Biodiversité), les Maires des communes concernées, le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents des Associations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Signé : Denis DELCOUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière est donnée à mme nathalie lefebvre, géraldine mouille, micheline picque et m. thierry bak,

par arrêté du 16 mars 2018

le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Béthune 2 arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à MME Nathalie LEFEBVRE, Géraldine MOUILLE, Micheline PICQUE et M. Thierry BAK, agents des finances de catégorie B affectés au service de publicité foncière de Béthune 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessus

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le Comptable,

Responsable du Service de la publicité foncière de Béthune 2, signé Hugues COCHE

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière est donnée à mme pascale françois, m. régis verbrugghe,

par arrêté du 16 mars 2018

le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Béthune 2 arrête

Article 1erDélégation de signature est donnée à MME Pascale FRANCOIS, M. Régis VERBRUGGHE, agents des finances de catégorie A affectés service de publicité foncière et de l'enregistrement de Béthune, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 \in ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le Comptable,

Responsable du Service de la publicité foncière de Béthune 2, signé Hugues COCHE

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière est donnée à mme christiane fatoux, régine jourdain, mariechantal kempa, m. romain perasse, lionel triquet

par arrêté du 16 mars 2018

le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Béthune 2 arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à MME Christiane FATOUX, Régine JOURDAIN, Marie-Chantal KEMPA, M. Romain PERASSE, Lionel TRIQUET, agents des finances de catégorie B affectés au service de publicité foncière et de l'enregistrement de Béthune, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le Comptable.

Responsable du Service de la publicité foncière de Béthune 2, signé Hugues COCHE

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une tresorerie mixte

par arrêté du 1er mars 2018

le comptable, responsable de la trésorerie d'aubigny en artois arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme BULLOT Pascale, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Aubigny , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	arade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	x euros	n mois	x euros
bullot pascale	contrôleur / contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	5000 euros
Catalan alidrev	agent administratif/ agent administratif principal	2000 euros	6 mois	2000 euros

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Responsable de trésorerie.

Signé Céline DEMEY

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site

par arrêté du 1er Mars 2018

le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de lens sud arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVAL Bruno Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise. modération ou reiet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

DÚVAL Bruno

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DISSAUX Catherine

LACOSTE Jean Michel

CARDINAL Marie Josée

JASKULSKI Sylvie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

DELANNOY Myriam

NOULLEZ Nathalie

MARSY Brigitte

DUEZ Valérie

DURIEZ Catherine

BROUX Anthony

CARON Emmanuel

LHERMITE Maryline

MIKUS Jean Christophe

BISKUP Anne Marie

RENARD Magalie

DELSERT Jean Claude TRENET Véronique

DILLY PAtrick

SERAFINOWSKI Xavier

DREUX Myriam

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

aux agents designes t	u-apres.			
nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	neiais de naiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
duval bruno	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
bihan marie laure davigny frédérique cardinal marie josée	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Inolliez namalie	agent administratif/agent administratif principal		6 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès; aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions	limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	acc aciaic ac	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
duval bruno	inspecteur	15 000 euros		6 mois	3000 euros
cardinal		10 000 euros 10 000 euros		6 mois	3 000 euros
bihan marie laure	F	10 000 euros 10 000 euros			

			limite	durás maximals	somme maximale pour
nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	des décisior gracieuses d'assiet (*) et de recouvremer	tenaiement	aquelle un délai de paiement peut être accordé
	contrôleur	10 000 euros	()	6 mois	3000 euros
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
kolfenter marianne	agent administratif principal	2 000 euros		6 mois	3000 euros
caron nicolas	agent administratif	2 000 euros		6 mois	3000 euros
marsy brigitte	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
duez valérie	agent administratif principal	2 000 euros			
duriez catherine renard magalie	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
caron emmanuel Ihermite maryline	agent administratif principal	2 000 euros			
mikus jear christophe	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
biskup anne marie	agent administratif principal	2 000 euros			
broux anthony noullez nathalie	agent administratif principal agent administratif principal agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros 2 000 euros			
trenet véronique delannoy myriam dilly patrick dreux myriam	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
ureux mynam	agent administratif principal	2 000 euros			
serafinowski xavier		2 000 euros			
delsert jean claude		2 000 euros 2 000 euros			
		2000 euros 2000 euros			
		2 000 euros			
		2 000 euros			

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C. Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS SUD et SIP LENS NORD

Article 5Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable, Responsable de service des impôts des particuliers, signé DUMINY Christophe

Délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise

par arrêté du 1er Mars 2018

le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de calais arrête

Article 1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses
dupont bruno	inspecteur	15.000 euros	15.000 euros
engrand yoan	inspecteur	15.000 euros	15.000 euros
richard florence	inspectrice	15.000 euros	15.000 euros
waquet yann	contrôleur principal	10.000 euros	10.000 euros
fauquembergue nadège	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros
dalattaignant fabian	contrôleur	10.000 euros	10.000 euros

Article 2 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le responsable du pôle contrôle et d'expertise, L'Inspecteur Principal des Finances Publiques signé OLIVIER LELEU

Délégation de signature d'un responsable de service de la publicite fonciere est donnée à m. Paul bulens,

par arrêté du 1er Mars 2018

le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de .Boulogne sur mer arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à M. Paul BULENS, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : BRAR Corinne

PIQUET Ghislain

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable, Responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement, signé André PERARD

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de l'aménagement foncier des communes de licques, hocquinghen et sanghen avec extension sur la commune de clerques et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2018

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier des communes de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN modifié conformément aux décisions rendues le 10 juillet 2017 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN le 22 mars 2018; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN, affiché en mairie de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN, pendant au moins quinze jours.

Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN le 29 novembre 2016 sont définitives.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 10 juillet 2017 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'association foncière de LICQUES, HOCQUINGHEN et SANGHEN, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de LICQUES, HOCQUINGHEN, SANGHEN, CLERQUES, ALEMBON, AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes de LICQUES, HOCQUINGHEN, SANGHEN, CLERQUES, ALEMBON, AUDREHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de service Signé pierre canu

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

Arrêté portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de berck-sur-mer

par arrêté du 21 mars 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A2 – B/B1 – AAC ».

ARTICLE 2. -Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet, le chef de bureau, signéJérémy CASE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière commune de sailly labourse

par arrêté du 22 mars 2018

sur proposition de m. le sous-préfet de béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles arrête

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 13 062 0003 0 accordé à Mme Réjane HECQUET représentante légale de la SARL Auto-Ecole Réjane pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Réjane » et situé à Sailly Labourse, 51 résidence le Clos du Fief est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. -Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

pour le sous-préfet, le chef de bureau, signéJérémy CASE